

Le FONJEP s'engage activement dans la lutte contre le temps partiel subi dans les métiers de l'animation

Pour lutter contre le travail partiel subi, le FONJEP lance, à titre expérimental, l'appel à projets TPS (ou « comment lutter contre le Temps Partiel Subi »). Sur ses fonds propres, le FONJEP soutient les associations qui souhaitent salarier leurs intervenants un plus grand nombre d'heures.

Cette expérimentation, vivement soutenue par Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, prend la forme d'un appel à projets auprès des acteurs de la vie associative centrée sur l'animation des territoires.

Pourquoi cette expérimentation ?

Si les emplois dans le secteur associatif connaissent une bonne dynamique (1 800 000 salariés exercent une activité salariée dans une association, soit environ 9% des salariés), cette réalité cache de nombreux emplois précaires. Le travail à temps partiel, souvent subi, est ainsi très développé dans les associations (ces 1 800 000 salariés représentent seulement 1 200 000 emplois ETP (Equivalent Temps Plein)). C'est encore plus vrai dans le secteur Jeunesse et Education Populaire : ce dernier représente près de 680 000 emplois mais seulement l'équivalent d'environ 330 000 ETP.

Comment fonctionne cet appel à projets ?

Pour une durée de 2 ans, cette subvention à l'employeur prendra la forme d'une aide exceptionnelle non reconductible permettant de financer l'optimisation du temps de travail de la personne salariée en vue :

- D'améliorer la qualité du service : optimisation du temps de face-à-face et préparation de travail ;
- Ou de participer à une meilleure intégration de la personne dans l'association (ex.: formation).

Quels objectifs ?

Grâce à l'accroissement du nombre d'heures de travail :

- Le départ en formation des salariés (H/F) est favorisé et donc leur évolution professionnelle.
- Le salarié est plus investi dans la structure.
- Le salarié est stabilisé dans son poste et s'inscrit durablement dans l'emploi.
- Le salarié voit son niveau de vie et son pouvoir d'achat augmenter.
- L'association bénéficiaire développe ses activités et accroît la qualité de ses prestations.

Note aux rédacteurs :

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire, plus connu sous le nom de FONJEP, est né de la volonté de l'État et des associations de jeunesse et d'éducation populaire de faire évoluer l'offre associative face à une demande grandissante d'activités récréatives dans le secteur de l'animation.

Le FONJEP a deux fonctions principales :

- *Collecter et reverser les fonds de l'Etat destinés à la rémunération des personnels des associations et à l'indemnisation des volontaires de solidarité internationale.*
- *Développer de nouveaux programmes, via son propre fonds associatif, pour favoriser le financement du développement de la vie associative.*

Contact

Marie Bodin : Coordinatrice de l'expérimentation

Tel. : 06 74 03 51 93 - Email : experimentation@fonjep.org

Site : www.fonjep.org